

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 230/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention d'occupation des locaux du bâtiment Jean XXIII à Frangy par le Département de Haute-Savoie (relais social et PMI).

Vu la convention de location signée entre la Communauté de Communes du Val des Usse et le Conseil Départemental validée par délibération du 26 septembre 2005 (CC Val des Usse).

Considérant que les locaux du site de Frangy sont occupés par la CC Usse et Rhône, par le Département (relais social et PMI) ainsi que par l'association GEMRA (médecine de garde les jours fériés et les week-ends).

Considérant que la répartition des bureaux du site de Frangy a été remaniée entre la CC Usse et Rhône, le Département et l'association GEMRA (médecines de garde) suite à l'accord qui était convenu dans la convention de location initiale et validée par l'ex-CC du Val des Usse citée ci-dessus.

Considérant que le Département occupe désormais quatre bureaux et que deux bureaux sont partagés le week-end et jours fériés par l'association GEMRA.

Le Président indique que la convention actuellement en vigueur n'est plus d'actualité dans la mesure où les surfaces occupées par le Département diminuent (voir en annexe). Il indique que la CC Usse et Rhône et le Département de Haute-Savoie ont travaillé pour établir une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation d'une partie des locaux de la salle Jean XXIII avec le Département de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette convention au Département de Haute-Savoie.

DIT que les clefs de répartition seront applicables dès le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.